



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

**Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen
pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020**

Appel à projet du Département de Saône-et-Loire

**Exclusivement réservé à l'Organisme intermédiaire
Département de Saône-et-Loire
(appel à projets interne)**

Axe 6 « Assistance technique REACT-EU »

Date de lancement de l'appel à projet :

1^{er} juillet 2022

Date de limite de dépôt des candidatures :

31 décembre 2022

Période de réalisation maximale de l'opération :

Du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE
(entrée « programmation 2014 – 2020 ») https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Libellé de l'appel à projet sur le site : CD71 – AT REACT-EU 2022-2023

SOMMAIRE

I.	LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
	La politique départementale d'insertion	3
	Le Fonds social européen.....	3
	Objet du présent appel à projets	4
	Résultats attendus	4
	Organisme éligible.....	4
	Période de réalisation des opérations	4
	Objectifs	4
	Contacts	4
II.	SELECTION DES OPERATIONS	5
	Recevabilité.....	5
	Critère de sélection.....	5
	Eligibilité des dépenses	5
	Eligibilité territoriale	5
	Eligibilité temporelle	5
	Options de coûts simplifiés	6
III.	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES.....	6
	Obligation de dématérialisation	6
	Obligation de publicité et de communication	6
	Obligation spécifique de publicité et de communication	7

I. LE CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La politique départementale d'insertion

Le Département est responsable en matière de politique d'insertion sur le territoire, et notamment au profit des bénéficiaires du RSA. Il met en place et coordonne sa politique d'insertion au travers de différents outils d'animation territoriale, et notamment le Pacte territorial d'insertion (PTI). Ce dernier fédère les partenaires du Département pour harmoniser les engagements politiques et stratégiques relatifs à la politique d'insertion, à la lutte contre la pauvreté et à l'aide au retour à l'emploi de celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Depuis 2022, le Département est également partenaire de l'Etat au titre du Service Public de l'Emploi et de l'Insertion (SPIE). Cet engagement en faveur de l'accompagnement vers l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail marque une étape supplémentaire pour le Département dans sa lutte contre la pauvreté et la précarité.

La pandémie de Covid-19 qui sévit depuis mars 2020 en France a bouleversé les équilibres économiques et sociaux préexistants. En Saône-et-Loire, l'année 2022 montre une embellie du marché de l'emploi avec de nombreuses entreprises en demande de main d'œuvre et une reprise de l'activité manifeste. Pour répondre à ces besoins, le Département ambitionne de développer massivement l'accompagnement individualisé vers l'emploi, notamment auprès des bénéficiaires du RSA, afin de redonner une place à chacun dans la société par le travail et l'activité.

Cette politique volontariste se traduit par des objectifs ambitieux en matière de nombre de publics accompagnés mais également de sorties positives des dispositifs soutenus par le Département.

Le Fonds social européen

Le Fonds Social Européen apparait en levier stratégique et budgétaire de ces engagements, par ses objectifs spécifiques permettant de « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (Axe 3). Son déploiement s'organise dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, validé par la Commission européenne le 10 octobre 2014. Le PON FSE constitue le document de référence fixant les grandes orientations pour la période 2014-2020.

Afin d'exprimer les orientations stratégiques du Département, des appels à projet FSE sont présentés par le Département en qualité d'Organisme Intermédiaire, au cours des années de programmation 2018 à 2023. La programmation a en effet été élargie jusqu'au 30 juin 2023, afin de pouvoir intégrer des crédits supplémentaires dits « REACT-EU », sur un nouvel axe 5 du PON-FSE « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU) » et un axe 6 « Assistance technique REACT-EU ».

Objet du présent appel à projets

Dans le cadre de l'axe 6 du PON-FSE « Assistance technique REACT-EU », le Département de Saône-et-Loire, en vertu de son statut d'organisme intermédiaire, est doté d'une enveloppe d'assistance technique pour couvrir partiellement les frais qu'il engage pour la gestion des opérations liées à l'axe 5. Cette enveloppe prévisionnelle forfaitaire s'élève à 53 319 €.

Résultats attendus

Les opérations susceptibles d'être financées doivent contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique de l'axe 6 « Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact ».

Organisme éligible

Le présent appel à projet au titre de l'axe 6 du PON FSE vise exclusivement le Département de Saône-et-Loire, organisme intermédiaire en charge de la gestion du FSE.

Période de réalisation des opérations

Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023. Cette période pourra éventuellement être prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31/12/2023 après accord de l'AGD.

Objectifs

Cet appel à projet vise à la réalisation de l'objectif spécifique de l'axe 6 du PON FSE « Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT-EU et évaluer leur impact », impliquant les tâches de gestion suivantes concernant les dossiers d'opération de l'axe 5 :

- lancement des appels à projet ;
- information, animation, appui aux bénéficiaires ;
- réception, recevabilité et instruction des dossiers ;
- programmation et sélection ;
- notification aux bénéficiaires, établissement, signature des conventions ;
- suivi de l'exécution des opérations ;
- veille et contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs des opérateurs ;
- contrôle de service fait, dont visites sur place en cours d'exécution ;
- paiement des aides aux bénéficiaires et suivi des recouvrements le cas échéant ;
- classement et archivage des dossiers.

Contacts

Mission Coordination et Fonctions Transversales

Eva CHAUVET, Chargée de mission Europe – mcft@saoneetloire71.fr

II. SELECTION DES OPERATIONS

Recevabilité

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Critère de sélection

Les opérations devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE et contribuer à atteindre les objectifs fixés par ce programme.

Seules les opérations d'appui aux structures sont éligibles.

Le porteur doit préciser dans sa demande le financement ou non dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Eligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Sont prises en compte les dépenses conformément à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et à l'article 13 du règlement UE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens (« Fonds ESI ») ainsi que les dispositions spécifiques nationales.
- Les dépenses présentées dans les demandes de subvention doivent également répondre à toutes les règles posées par le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et par l'arrêté du 8 mars 2016 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017.

Les dépenses présentées peuvent être pour partie des dépenses de prestation.

Taux de cofinancement FSE : 50% maximum des dépenses.

Eligibilité territoriale

Territoire du département de Saône-et-Loire

Eligibilité temporelle

Du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023

Le principe de l'éligibilité temporelle des dépenses est fixé selon les conditions prévues à l'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013 et au décret fixant le cadre juridique national applicable aux FESI.

Options de coûts simplifiés

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), permettant ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle. Elle permet également de sécuriser ce type de dépenses.

L'application du taux forfaitaire sera appréciée par le service gestionnaire en fonction des éléments transmis par le porteur de projet lors du dépôt de la demande ou lors de la phase d'instruction.

III. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Obligation de dématérialisation

La plateforme Mdfse (<https://ma-demarche-fse.fr/>) aide les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

Obligation de publicité et de communication

Le règlement FSE n° 1304/2013 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution).

La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez sur le site FSE : www.fse.gouv.fr

Obligation spécifique de publicité et de communication

Concernant le FSE REACT EU, les obligations de publicité FSE initiales doivent être complétées par la mention « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

© Pour le dispositif REACT-EU



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).